

RAPPORT N° 90-6
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA CHARGE DES EMPRUNTS CONTRACTES
PAR LA S.E.D.R.E. POUR LA REALISATION DES LOCAUX ARTISANAUX
DE LA Z.A.C. II DES PATATES-A-DURAND**

Par convention en date du 13 avril 1984 et avenant en date du 28 mars 1985, la Commune de Saint-Denis a confié à la S.E.D.R.E. le projet de réalisation de locaux artisanaux de la Z.A.C. II des Patates-à-Durand.

Par délibération en date du 29 mars 1985 (Affaire n° 25), la Commune a autorisé la S.E.D.R.E. à intervenir pour son compte aux contrats d'emprunts :

- auprès de la SO.FI.DE.R. à hauteur de 4 230 000 F ;
- auprès de la C.E.P.R. à hauteur de 2 113 000 F.

Elle a également garanti les deux prêts.

L'opération étant terminée, au vu du bilan de la S.E.D.R.E., la Commune a procédé à l'intégration comptable de l'opération.

Pour permettre l'apuration des écritures, notamment en ce qui concerne la charge de dette, il s'avère nécessaire de transférer les annuités restant en cours de la S.E.D.R.E. à la Commune de Saint-Denis.

Je vous demande donc d'autoriser ce transfert, afin de permettre aux caisses prêteuses de préparer les avenants aux contrats de prêts.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Oui, Monsieur LECHAT.

Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE
-1 abstention-.
